

## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES BAS-RHIN ET HAUT-RHIN 2016

Le jury départemental a délégué au CNVVF pour récompenser les initiatives des particuliers en matière de fleurissement.

### 1) CATEGORIES

- ◆ 1<sup>ère</sup> catégorie Maison avec jardin
- ◆ 2<sup>ème</sup> catégorie Maison sans jardin ou appartement
- ◆ 3<sup>ème</sup> catégorie Immeubles collectif (espaces privés extérieurs)
- ◆ 4<sup>ème</sup> catégorie Hôtels, restaurants, gîtes, prestataires en accueil touristique
- ◆ 5<sup>ème</sup> catégorie Fermes, corps de ferme et exploitations viticoles en activité
- ◆ 6<sup>ème</sup> catégorie Immeubles industriels et commerciaux
- ◆ 7<sup>ème</sup> catégorie Potagers fleuris (avec le Groupement des Horticulteurs d'Alsace)

#### Notation sur 20 points

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Fleurissement et aménagement :                      | 10 points |
| Composition, harmonie de couleurs, choix des végétaux, |           |
| b) Originalité de la création                          | 6 points  |
| c) Entretien général de la maison, du bâtiment         | 4 points  |

### 2) COMMENT S'INSCRIRE

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de photos numériques (5 maximum) auprès d'Alsace Destination Tourisme.

Les inscriptions au concours des maisons fleuries pourront être faites dès le mois de septembre :

- par les communes (de préférence)
  - envoi des résultats des meilleures réalisations de leur concours communal, figurant dans les catégories citées ci-dessus, (un lien pour les inscriptions leur sera transmis à cet effet)
  - envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
- par les particuliers intéressés
  - la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

### 3) PALMARES

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme, sera effectuée par les jurys d'arrondissement. Celle-ci sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès départemental sur la base de trois lauréats maximum par catégorie.

Un coup de cœur pourra être attribué le cas échéant.

Une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat peut à nouveau concourir.

Les lauréats sont récompensés lors de la remise des prix départementale annuelle par des prix qui se différencient selon leur classement et dont le montant est fixé annuellement par Alsace Destination Tourisme.